

COMMUNIQUÉ CONJOINT DE LA COUR DU QUÉBEC ET DU BARREAU DE QUÉBEC

NOUVELLES IMPORTANTES DE LA COUR DU QUÉBEC - CHAMBRE CIVILE POUR LES RÉGIONS DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Québec, 14 mai 2020 À TOUS LES AVOCATS - La Cour du Québec, chambre civile pour les régions de Québec et Chaudière-Appalaches, et le Barreau de Québec, par le biais de son Comité de liaison avec la Cour du Québec, travaillent de pair afin de trouver des solutions pour l'avancement des dossiers judiciaires en cette période d'urgence sanitaire.

Nos efforts communs nous amènent à vous présenter les solutions mises de l'avant afin de permettre le traitement de certains dossiers.

Il s'agit entre autres des points suivants :

1. Soyez avisés que tous les dossiers fixés en juin et début juillet 2020 pour une audition au fond sont reportés. Certains dossiers seront entendus virtuellement et pour ceux-ci, la Cour transmettra ou a déjà transmis une communication personnalisée afin d'aviser les parties et leurs avocats, le cas échéant;
2. Tous les dossiers au mérite remis depuis le 15 mars 2020 en lien avec la COVID-19 sont fixés prioritairement au rôle de juin 2020 et peuvent déjà être fixés par internet pour audition à l'automne 2020, selon le calendrier remis le 15 avril dernier;
3. Comme le prescrit le *Code de procédure civile*, les parties et leurs avocats sont invités à revoir la durée de l'audition demandée, le nombre de témoins ainsi que la possibilité de s'entendre sur des admissions quant à certains faits afin de faciliter la fixation des dossiers et de reprendre l'impact qu'on eut les mois de suspension;
4. À compter du 1^{er} juin 2020, la Cour du Québec rendra ses juges disponibles afin de tenir des conférences de règlement à l'amiable virtuellement. Ainsi, les parties peuvent choisir cette voie de règlement de leur dossier. Prenez note que le nombre de participants est, pour le moment, limité à 4;
5. Les CRA reportées en raison de la COVID-19 seront fixées en priorité;
6. Les parties et leurs avocats peuvent donc dès à présent déposer au greffe de la Cour du Québec, une déclaration commune modifiée (art. 174 C.p.c.) et remplir le formulaire « *demande conjointe de CRA en matière civile* » disponible sur le site Internet de la Cour du Québec et le transmettre au bureau du juge coordonnateur à coordciviqc@judex.qc.ca.

La Cour du Québec, en étroite collaboration avec le Barreau de Québec et de son Comité de liaison avec la Cour du Québec, continue de travailler afin de proposer des alternatives additionnelles pour permettre aux justiciables du district de Québec d'avoir accès à la justice.

Sources : L'honorable Pierre A. Gagnon, juge coordonnateur adjoint à la chambre civile de la Cour du Québec pour la région de Québec / Chaudière-Appalaches
Me Louis Riverin, bâtonnier du Barreau de Québec
Me Danny Galarneau, président du Comité de liaison avec la Cour du Québec
Me Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec